



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-368

**Service Habitat**

**OBJET : AVENANT AU BAIL CONSENTE A MADAME ANNABELLE DAEIRA  
POUR SECOND MOBILHOME SUR L'EMPLACEMENT N°3 DE LA PARCELLE AA  
244 SITUEE ZONE DU MAS A DAVEZIEUX**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération n°2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Ardèche 2018-2023 ;

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche 2020/2025 ;

**VU** la convention cadre relative à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'habitat des gens du voyage sédentarisés 2020-2023 signée entre l'État, le Département de l'Ardèche et l'ARTAG le 23 novembre 2020 ;

**VU** la convention territoriale relative à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'habitat des gens du voyage sédentarisés 2020-2023 sur Annonay Rhône Agglo signée entre l'Etat, l'ARTAG et Annonay Rhône Agglo le 11 juin 2021 ;

**VU** la décision DP-2021-329 approuvant la signature d'un bail au profit de Madame Annabelle DAEIRA ;

**CONSIDERANT** l'inscription d'Annonay Rhône Agglo dans la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) départementale destinée principalement à la recherche et la mise en œuvre de solutions d'habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés ;

**CONSIDERANT** que la surface du premier mobil-home ne permettait pas d'accueillir convenablement l'ensemble de la famille ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : le bail consenti à Madame Annabelle DAEIRA pour l'emplacement N°3 situé rue de la Garenne à Davézieux, situé sur la parcelle AA 244, fait l'objet d'un avenant pour intégrer l'implantation d'un second mobil-home.

**ARTICLE 2** : ledit bail est consenti moyennant un loyer mensuel réévalué de 396,96 € hors taxes et hors charges. Le loyer révisé tous les ans suivant l'Indice de référence des Loyers (IRL).

**ARTICLE 3** : la présente décision sera notifiée à Madame Annabelle DAEIRA en main propres.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

– 1 DEC. 2023

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :